

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2019-06-151      DU 6 JUIN 2019**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Résiliation de la convention d'occupation temporaire du 15/09/2017 conclue entre Brest métropole et la S.A.S BLUE INFRA pour la mise à disposition d'un bureau (n°118 – ETAGE) situé à la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, Avenue Georges Pompidou à BREST.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que par convention d'occupation temporaire du 15/09/2017, Brest métropole a mis à la disposition de la S.A.S BLUE INFRA le bureau N°118 – ETAGE d'une surface locative de 14 m<sup>2</sup> situé à la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, Avenue Georges Pompidou à BREST, jusqu'au 31 juillet 2019.

Que par courrier daté du 22/05/2019 (ci-joint annexé), la S.A.S BLUE INFRA a informé Brest métropole vouloir libérer le bureau de la dite pépinière d'entreprises, dans les meilleurs délais.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation temporaire du 15/09/2017 conclue entre Brest métropole et la S.A.S BLUE INFRA représentée par Monsieur Eddy VAN HULLE en sa qualité de Président, est résiliée à compter du 30 juin 2019.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le six juin deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué,  
Michel GOURTAY